



# Garantie AlumiPro

Garantie limitée au prorata de 25 ans

Merci de votre achat d'un ou de plusieurs produit(s) fabriqué(s) par Royal Produits de bâtiment. Depuis plus de 40 ans, Royal est déterminé à répondre aux besoins des propriétaires en fournissant des matériaux de construction de qualité et facile d'entretien. Pour plus de renseignements sur notre gamme complète, veuillez consulter le site [www.RoyalBuildingProducts.com](http://www.RoyalBuildingProducts.com).

## Date d'entrée en vigueur:

Cette garantie est en vigueur pour tous les produits posés après le 1er juin 2015.

## Conditions:

Soumis aux conditions de cette garantie, Groupe Royal Inc. (ci-après désigné « Royal ») garantit au Propriétaire que ses revêtements, soffites et accessoires en aluminium (« Produits ») sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main d'œuvre s'ils ont été posés selon nos instructions d'installation, et qu'ils ne pourriront pas, ne s'écailleront pas, ne se corroderont pas, ne cloqueront pas, ne fendront pas et ne s'ébrècheront pas. Lorsque vous êtes propriétaire de votre maison, cette garantie demeurera en vigueur pendant 25 ans, au prorata tel qu'indiqué ci-dessous. Cette garantie n'est pas transférable. Royal se réserve le droit d'abandonner, de modifier ou d'altérer l'un de ses produits, incluant la couleur, sans préavis.

Cette garantie s'applique uniquement et spécifiquement à une personne qui possède et réside sans interruption dans la maison sur laquelle les produits ont été posés (ci-après désigné « propriétaire »), si cette personne est l'acheteur initial du ou des produit(s) Royal couvert(s) par cette garantie. Cette garantie s'applique aussi à un propriétaire qui achète une résidence nouvellement construite sur laquelle le produit est posé directement par le constructeur.

Là où un produit Royal est posé sur une structure (i) occupée non exclusivement par le propriétaire (incluant sa famille immédiate), (ii) utilisée à des fins rémunératrices, ou (iii) utilisée dans un cadre public ou semi-public - comme dans (mais sans s'y limiter) un immeuble en copropriété, un immeuble d'appartements, un lieu de culte, une école, un établissement médical, une résidence de personnes âgées, un édifice gouvernemental, un hôtel, etc. - la garantie s'applique alors uniquement au propriétaire d'origine de la structure (« propriétaire commercial ») et n'est pas transférable. La durée de la garantie du propriétaire commercial est de 25 ans, au prorata tel qu'indiqué ci-dessous.

Si Royal estime que son produit comporte un défaut de fabrication couvert par les termes de cette garantie, Royal pourra à sa discrétion, soit (1) rembourser le prix d'achat des matériaux, ou (2) remplacer tout produit qu'il juge défectueux. En aucun cas Royal ne peut être tenu responsable des frais de main-d'œuvre. Dans le cas d'un remplacement, la garantie qui s'applique au produit d'origine s'applique également au produit substitué et sera prolongée pour la durée restante de la période de garantie. Ces recours sont les seuls recours pour tout défaut du produit.

## Transférabilité:

Cette garantie n'est pas transférable.

## Calcul du prorata par année:

Tout propriétaire a droit à une garantie au prorata selon le tableau de couverture suivant :

Nombre d'années après l'installation	Pourcentage couvert
Jusqu'à 5	100 %
6	90 %
7	80 %
8	70 %
9	60 %
10-12	50 %
13-15	30 %
16-25	20 %

## Restrictions:

La garantie de Royal ne couvre que les défauts de fabrication mentionnés ci-dessus. Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par d'autres facteurs, incluant, mais sans s'y limiter :

- L'usure normale (définie plus bas)
- La mauvaise utilisation, la négligence ou l'installation inadéquate

- Le fait de ne pas assurer un entretien raisonnable afin d'éviter l'accumulation de saleté, la moisissure, les substances colorantes, la pollution, l'exposition aux produits chimiques ou aux agents nettoyants incompatibles
- Les modifications, comme l'application de revêtements ou de vernis incompatibles (voir les renseignements techniques sur les revêtements compatibles, s'ils existent)
- La manipulation et l'entreposage inadéquats
- Les défauts dans la structure du mur (matériaux ou construction) sur lequel les produits Royal sont posés, qui entraînent une défaillance, tel qu'un déplacement, des craquelures ou un affaissement du mur, de la fondation ou du bâtiment
- Les déformations causées par des sources de chaleur élevée, incluant, mais sans s'y limiter, les grils, les foyers, les revêtements métallisés, les fenêtres et portes à faible émissivité
- Les dommages causés par les animaux et insectes
- L'impact de corps étrangers, de la grêle, des éclairs, du feu, d'ouragans, de tornades ou d'autres catastrophes naturelles
- Le vandalisme, les dommages intentionnels, les émeutes ou les insurrections

L'usure normale est définie par l'exposition aux rayons ultraviolets du soleil et aux événements météorologiques et atmosphériques extrêmes, qui entraîneront sur toute surface colorée ou peinte une décoloration, un assombrissement, un farinage ou l'accumulation d'une couche de saleté ou de taches. La gravité de ces conditions dépend de la qualité de l'air, de la situation géographique de la propriété et de d'autres conditions locales sur lesquelles Royal n'a aucun contrôle. Royal devra déterminer si le revêtement a subi les effets d'une usure normale (qui n'est pas couverte par la garantie). Pour tirer cette conclusion, il faudra déterminer si le produit démontre un changement de couleur excédant quatre (4) sur l'échelle Hunter, tel que calculé selon la norme ASTM D2244. Le produit doit avoir été exposé aux mêmes conditions et ne pas avoir été partiellement couvert par d'autres matériaux, tels des volets, des auvents, des portiques ou autres.

CETTE GARANTIE A PRÉSENCE SUR TOUTES LES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ROYAL, EXPLICITES OU IMPLICITES, SAUF QUE LA DURÉE DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER SE LIMITE DANS LE TEMPS À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE. ROYAL NE DEVRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR DES DOMMAGES IMMATÉRIELS ET ACCESSOIRES DE TOUTE NATURE. VOTRE RECOURS EXCLUSIF DEVRA ÊTRE L'APPLICATION DE CETTE GARANTIE SELON LES MODALITÉS CONTENUES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ROYAL, NI AUCUN DE SES DISTRIBUTEURS OU DÉPOSITAIRES, N'EST AUTORISÉ À APPORTER QUELQUE CHANGEMENT OU MODIFICATION QUE CE SOIT À CETTE GARANTIE.

Certains États n'acceptent pas les limitations sur la durée des garanties, et les restrictions précédentes pourraient donc ne pas s'appliquer à vous.

Certains États n'acceptent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, et les restrictions précédentes pourraient donc ne pas s'appliquer à vous.

## Processus de réclamation:

Le demandeur doit fournir une description écrite du défaut de fabrication invoqué, accompagnée d'une preuve d'achat, dans les 30 jours suivant la constatation du défaut à l'adresse qui suit :

Royal Produits de bâtiment, 750, Creditstone Road, Concord, Ontario, Canada, L4K 5A5  
Tél. : 1 888 738-0382 / Téléc. : 905 738-5731.

Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à [RBPCustomerCare@royalbuildingproducts.com](mailto:RBPCustomerCare@royalbuildingproducts.com)

Le demandeur doit fournir la date d'installation et la preuve de ses droits de propriété. Le demandeur pourrait devoir soumettre un échantillon du matériau défectueux pour analyse. Cet échantillon pourrait devoir être enlevé de la propriété aux frais du propriétaire. Royal fera l'analyse du matériau présumé défectueux et déterminera la validité de la réclamation.

## Utilisation et entretien:

Votre produit Royal est un produit nécessitant peu d'entretien. Veuillez vous référer à notre dépliant sur l'utilisation et l'entretien pour connaître la meilleure façon de garder votre produit Royal impeccable.

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un État à l'autre.